

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 20/02/2017

Date de la convocation:
14/02/2017
Date d'affichage:
15/02/2017

L' an 2017 et le 20 Février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : FUCHS Alain à M. SIGRIST Benoît, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : M. ATZENHOFFER Alphonse

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 005.2017
Vote : A la majorité
Pour : 29
Contre : 4
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

005.2017 : Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : fixation du montant de la redevance pour 2017 et extension de la facturation aux administrations et associations.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Considérant le service public d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers assuré à l'échelle du territoire par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin,

Vu la délibération du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin en date du 15.12.2016 fixant les participations des communautés de communes adhérentes pour l'exercice 2017,

Envoyé en préfecture le 03/03/2017
Reçu en préfecture le 03/03/2017
Affiché le 
ID : 067-200013050-20170220-D_CC_005_2017-DE

Considérant le montant de la contribution à verser au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin au titre de l'exploitation du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères du territoire indiqué par le SMICTOM, et les frais complémentaires engagés au titre du service par la communauté de communes,

Considérant les démarches en cours de mise en œuvre d'une redevance incitative,

Vu l'avis de la commission habitat-patrimoine-environnement en date du 15.02.2017,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre voix contre, décide :

- **De prendre acte du coût du service facturé par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin au titre de la collecte et du traitement des ordures ménagères à 1 747 981 € pour l'exercice 2016,**
- **De fixer en conséquence le montant de la redevance de collecte et de traitement des OM à 62,55 € pour la part fixe (foyer) et 74,70 € pour la part variable (occupant),**
- **De demander au président de recouvrer ces montants auprès des redevables, sur la base des rôles établis par les communes membres.**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/02/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
28/02/2017

